

Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 15 DECEMBRE 2025 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 15 Décembre 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Christine COCSET, Yves SAILLANT, Eric BOHN, Emilie ARNOULD, Bernard BLANCHARD, Bruno CUPERLY, Daniel GRIFFON, Lalé POLAT et Céline ROLLINGER, sauf Lionel LOBJOIT, David PROULT et François STEFFEN, absents excusés.

Monsieur Bernard BLANCHARD a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 25-2025 : PERSONNEL COMMUNAL
RENOUVELLEMNT C.D.D. 25/35° au 01/01/2026 pour 7 mois – Adjoint Technique

M. le Maire, compte tenu des nécessités de service, l'ampleur des tâches à effectuer en espaces verts ainsi que les effectifs disponibles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris par application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 2015-1912 du 29/11/2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 5 du précédent contrat couvrant la période du 01/09-31/12/2025 ;

Vu les travaux à effectuer et les effectifs actuels au service technique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services espaces verts ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le renouvellement du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01/01/2026 au 31/07/2026 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'espace vert à pour une durée hebdomadaire de service de **25/35 heures**.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/01/2026 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

DELIBERATION N° 26-2025 : PERSONNEL COMMUNAL
AVENANT à un C.D.D. (modification du contrat de travail)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la nécessité d'établir un avenant au CDD d'un agent recruté depuis le 01/09/2025 dont les missions ont évolué depuis ; il s'agit de passer de 22 heures hebdomadaire à **27h au 01/01/2026** pour exercer la mission d'accompagnatrice dans le bus scolaire, l'agent est mis à disposition de la CUGR par convention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant et autre documents nécessaires ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice 2026.

DELIBERATION N° 27-2025 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT Attaché Principal à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE que :

- Un emploi permanent d'Attaché Territorial Principal à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 01/01/2026.
- L'emploi d'Attaché Principal Territorial relève du grade des Attachés.
- Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.
- A compter du 01/01/2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative			
Cadre d'emplois : Attaché			
Grade : Attaché Principal	ancien effectif	0	(nombre)
	nouvel effectif...	1...	(nombre)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION N° 28-2025 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)
Taux garantis pendant 2 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires (et non plus 100%)

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui Non

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui Non

L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

DELIBERATION N° 29-2025 : PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,
 VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
 VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 VU l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025,
 Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,
 Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,
 Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : **30 €** brut mensuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 30-2025 : MANDAT au CDG51-Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents au 01/01/2027

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

* A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du **1er janvier 2026 s'établit à 30 € par agent et par mois** par délibération n° 29-2025 du 15/12/2025 ;

En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

* L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, **à compter du 1er janvier 2027.**

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère et :

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

**DELIBERATION N° 31-2025 : C.U.G.R. LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS
 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UN ÉCO-ORGANISME AUPRÈS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS
 DE COMMUNES - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA
 COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la délibération de Champfleury n° 32-2024 du 22/07/2024 et la **convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de CHAMPFLEURY avec le Grand Reims le 25/07/2024** associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme, Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**DELIBERATION N° 32-2025 : CONVENTION MUTUALISATION DES SERVICES/MISES À DISPOSITION DE
 SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPFLEURY ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS-
 ACCOMPAGNATEUR DANS BUS TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Marne du 25/11/2025,
 Considérant le règlement des transports scolaires de la Communauté urbaine du Grand Reims et la nécessité de la présence d'un accompagnateur pour le transport d'enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.
 Considérant les difficultés de la Communauté urbaine du Grand Reims à pourvoir le transport scolaire de la ligne Trois-Puits/Villers-aux-nœuds/Ecole de Champfleury (ligne VES 06 (454011) le matin et VES 01 (454012) le soir) d'un accompagnateur.
 Considérant la volonté de la commune de Champfleury de mettre à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims une partie de ses services dans le cadre de l'exercice de sa compétence « transport scolaire »,
 Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-4-1, alinéa I, du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,
 Considérant, toutefois, qu'une commune peut, dans le cadre d'une bonne organisation des services, conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à raison du caractère partiel de ce dernier,
 Considérant qu'ainsi, et conformément à l'article L. 5211-4-1, alinéa II, du CGCT, lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère, pour l'exercice des compétences de celui-ci,
 Considérant que les modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI (dites « ascendantes ») sont réglées par conventions établies entre l'EPCI et les communes intéressées, après consultation des comités techniques compétents,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver « convention de mise à disposition de services ascendante », et ses annexes, en vertu de laquelle la commune de Champfleury met à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims les services ou parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont partiellement dévolues, à savoir :

* Personnel d'accompagnement aux transports scolaires sur la base :

- o de 100 minutes par jour
- o 4 jours/semaine sur 36 semaines
- o le matin et le soir pour le trajet Communes de Villers-au-Nœuds/Trois-Puits/Ecole de Champfleury
- o à partir de septembre 2025 pour 6 ans

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer les conventions et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

DELIBERATION N° 33-2025 : C.U.G.R. Convention service commun BRIGADE ENVIRONNEMENTALE et RETRAIT de la délibération n° 24-2025 du 11/09/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Vu le retrait de la délibération n° 24-2025 du 11/09/2025 de la commune de Champfleury ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du centre de Gestion de la Marne, en date du 09 septembre 2025,

Les dépôts sauvages constituent une problématique nationale auxquels n'échappe pas le territoire du Grand Reims. Un état des lieux a d'ailleurs confirmé que de nombreuses communes membres rencontraient des difficultés à traiter cette problématique

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »
- D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent, par M. le Maire ou son représentant.

DELIBERATION N° 34-2025 : C.U.G.R. et rapport d'activités 2024 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport **d'activités 2024** de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

DELIBERATION N° 35-2025 : DISSOLUTION du C.C.A.S AU 31/12/2025

Le Conseil Municipal,

M. le Maire expose que depuis la loi du 09/08/2015, le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit un caractère facultatif des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants, ce qui permet la dissolution du CCAS de Champfleury au 31/12/2025 ;

Vu l'article L 123-4 à 9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

PRONONCE la dissolution du CCAS de Champfleury au 31/12/2025 ;

PRECISE que les résultats (+ ou -) seront réintégrés dans le budget principal (Commune) par le comptable ;

REPREND à son compte des divers contrats et engagements pris par l'assemblée du CCAS (ADMR, Présence verte...)

PRECISE que le dernier Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 sera adopté par la Commune.

DELIBERATION N° 36-2025 : Création de la Commission ACTION & AIDE SOCIALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 ;

- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

- Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi et la gestion du fonctionnement des dossiers suivis précédemment par le CCAS, dissout au 01/01/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DEDIDE :

- de former la commission **ACTION & AIDE SOCIALE**

- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
 - Mme Christine COCSET
 - M. François STEFFEN
 - Mme Emilie ARNOULD
 - Mme Lalé POLAT
- de nommer des personnes extérieures au conseil municipal :
 - M. Jacques GAILLARD
 - Mme Brigitte CUSSIGH
 - M. Régis PETIT
 - Mme Aline HIRAULT
- de désigner comme rapporteur M. Jacques GAILLARD, personne chargée, à chaque réunion, de préparer le dossier et de rédiger le compte-rendu dans un délai de 15 jours avant transmission au secrétaire général de la mairie.

RAPPELLE que seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour convoquer la commission.

DELIBERATION N° 37-2025 : EGLISE – COLLECTE DE DONS POUR LES VITRAUX et CONVENTION avec la

Le Conseil Municipal,

M. le Maire rappelle que la commune et l'association « Les amis de l'Eglise de Champfleury », ont lancé la réfection de 2 vitraux existants ainsi que la création d'un nouveau vitrail par une entreprise qualifiée.

Une campagne de collecte de dons est lancée par la Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Champfleury, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. L'objectif est de mobiliser 10 000 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant. Les travaux de restauration approuvés par la Fondation du Patrimoine seront décomposés en plusieurs tranches :

- Création d'un vitrail pour un montant de 12 862.00 € HT
- Restauration des vitraux pour un montant de 11 766.00 € HT

Un flyer sera distribué à toute la population par Mme Marie-Joelle GRIFFON, Présidente de l'Association.

M. le Maire propose la signature d'une convention formalisant la collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

VALIDE la convention susnommée ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention avec la Fondation du patrimoine sise 153bis Avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) ;

DELIBERATION N° 38-2025 : PERISCOLAIRE – Mise en place du prélèvement pour les usagers

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de certains usagers du service périscolaire ;

Vu la concertation avec le Trésor Public ;

M. le Maire propose la mise en place du système de prélèvement pour la facturation des services périscolaires de la commune, sur simple demande des usagers.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité :

ENTERINE et VALIDE la proposition de M. le Maire quant à la mise en place des prélèvements automatiques pour les usagers des services Périscolaires.

PRECISE que les informations et documents nécessaires seront transmis aux demandeurs par la responsable du Périscolaire.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

Liste des Déclarations d'Intentions d'Aliéner :

M. le Maire donne lecture de la liste des DIA traitées en 2025.

Abri bois au foyer rural : suite à la démolition en urgence de cet abri qui devenait dangereux, ont été retenus les devis suivants pour remplacement :

- Devis de l'entreprise GMA CHARPENTE d'ATHIS (51) 8 rue de la grande carrière pour **1 723.97 € TTC**
- Devis de l'entreprise Sarl SERVIBAT de GERMAINE (51) 24 rue des haies pour **12 671.46 € TTC**

Mur/grillage au foyer rural : suite à la demande relative à la pose d'un grillage à l'arrière du foyer rural entre les 2 murs, afin d'éviter que des déchets y soient abandonnés, l'assemblée décide de ne pas donner suite.

Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil leur obligation quant à la tenue du bureau de vote pour les prochaines élections afin de réserver ces dates dans leur calendrier. Les tableaux seront envoyés cette semaine afin d'être rempli et retourné en mairie pour le 15/01/2026.

Salle associative 13bis Grande Rue :

Concernant la ligne téléphonique du site actuellement en analogique, la question du passage à la fibre se pose mais compte tenu de l'échéance, soit le 01/01/2027, le dossier reste à l'étude.

Bâtiments périscolaires 25 grande Rue

- CANTINE : concernant le bruit à la cantine, Mme COCSET a adressé un courriel aux parents relatif aux mesures prises pour en réduire l'impact
- STATIONNEMENT : nouveau constat des incivilités des parents qui se garent devant le riverain pour déposer leur enfant à l'école, malgré la note réprimant ces agissements.
- BRISE VUE entre la cour de la cantine et le riverain : en attente du prochain budget

Ecole :

Pour des raisons de sécurité et de communication entre les sites, il est proposé d'installer un standard téléphonique au 26 Rue des Marronniers, le dossier reste à l'étude.

Bulletin municipal :

M. le Maire donne l'information quant à l'obligation communale de verser un exemplaire du bulletin municipal auprès de la Bibliothèque Nationale de France pour archives ; les démarches administratives nécessaires sont réalisées par nos services.

Anciens combattants :

M. Sébastien BOUCTON donne lecture du courrier de M. Michel BOUCTON déposé en mairie relatif à une demande d'inscription sur le monument au mort d'une personne de sa famille décédée en captivité en Indochine ; M. le Maire propose de contacter les Anciens combattants afin de connaître les démarches à suivre.

CUGR - Déchets

M. Sébastien BOUCTON présente une synthèse du conseil d'orientation des déchets qui s'est déroulé le 09/12/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h55.

Vu pour être affiché le 16/12/2025 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.

Le Maire Alain HIRAULT.

